

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Crozon, sous la présidence de M. Patrick BERTHELOT, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Bruno Durteste avec procuration à Patrick Berthelot
- ✚ Maxime Léonard avec procuration à Dominique Guillois
- ✚ Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux
- ✚ Antonella Gironi (départ au point 2-2)

Excusée :

- ✚ Marie-Laure Le Bris

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Absente : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services - Yoann Lotte, responsable de communication – Catherine Caparros, responsable des ressources humaines - Marina Ely, assistante de Direction

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023.

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1-1) Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 1-2) Composition des commissions municipales
- 1-3) Désignation du correspondant incendie et secours
- 1-4) Désignation d'un représentant au sein de la CLECT à la Communauté de communes
- 1-5) Modification des statuts de la communauté de communes
- 1-6) Avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain
- 1-7) Motion « Ehpad publics en résistance »

2. FINANCES

- 2-1) Majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- 2-2) Décision modificative - budget comptabilité principale – 1
- 2-3) Décision modificative - budget comptabilité principale – 2
- 2-4) Décision modificative - budget ports

3. URBANISME/FONCIER

- 3-1) Cession de terrain – Venelle de la Gare
- 3-2) Révision de l'inventaire des zones humides
- 3-3) Convention tripartite de réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis – rue Graveran

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

En préambule de la séance, M. Berthelot a invité M. Didier Guillon, Président de Finistère habitat à présenter aux membres de l'assemblée délibérante la situation actuelle des bailleurs sociaux et les difficultés financières auxquelles ils sont confrontés.

A l'issue de cet exposé, M. Berthelot remercie M. Didier Guillon pour cette présentation claire et concise.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2023

Le PV n'ayant pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

M. le maire explique que le point 3-4 convention tripartite concernant les travaux sous maîtrise d'ouvrage va être ajourné, le SDEF n'ayant pas présenté la convention pour validation.

1. ADMINISTRATION GENERALE

Préambule

Suite à la décision de M. Pierre-Yves Menesguen de démissionner de son mandat de conseiller municipal, (lettre reçue en mairie le 20 juillet 2023, rendant la démission effective à cette date conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales), il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller et à la modification de la composition des commissions municipales où siégeait M. Menesguen.

1-1) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Patrick Berthelot

M. Pierre-Yves Menesguen ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal sur la liste « Crozon ensemble », c'est le ou la candidate venant immédiatement après le dernier élu qui est appelé à le remplacer au sein du conseil municipal (article L270 du Code électoral).

M. Thierry Beaurienne qui a accepté la fonction occupera le siège de conseiller municipal devenu vacant par la démission de M. Menesguen.

Le conseil municipal en prend acte.

1-2) Composition des commissions municipales

Rapporteur : Patrick Berthelot

Suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal et à la demande du groupe « Crozon dynamique, écologique et solidaire » de remplacer à la commission Urbanisme leur déléguée, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Urbanisme
- Santé/Solidarité/Lien social/Handicap
- Affaires culturelles/sports/loisirs

- Ecoles/Jeunesse,
- Assainissement (pas de représentant désigné dans la mesure où la compétence assainissement sera transférée à la communauté de communes à compter du 1er/01/2024)
- Environnement/plages

M. le Maire propose donc d'établir la composition des commissions principales comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

COMMISSIONS	MEMBRE DE LA MAJORITE	MEMBRES DE L'OPPOSITION
Finances/Affaires administratives générales	Fanchon LE MONZE Michel GALAND François Xavier DEFLOU Yann CUSSET Monique PORCHER Dominique GUILLOIS Philippe BRUN	Jean-Luc GUENNEGUES Pascal DURAND Chantal SEVELLEC
Urbanisme/mobilité	François-Xavier DEFLOU Philippe BRUN Maxime LEONARD Hervé LE ROUX Bruno DURTESTE Marie Laure LE BRIS Clélia GAUDIN	Françoise SEGALEN Christian JACQUOT Chantal SEVELLEC
Santé/Solidarité/Lien social/Handicap	Monique PORCHER Christiane DREUX Fabienne MATHIEU Valérie PITEL Hervé LE ROUX Brigitte MAGADUR PREMEL CABIC Marie Laure LE BRIS	Françoise SEGALEN Christian JACQUOT Antonella GIRONI
Ports	Yann CUSSET Philippe BRUN Typhaine VELLY Clélia GAUDIN Thierry RAOUL Marie-Laure LE BRIS Bruno DURTESTE	Jean-Luc GUENNEGUES Pascal DURAND Antonella GIRONI
Affaires économiques/commerce/artisanat/Tourisme	Yann CUSSET Typhaine VELLY François Xavier DEFLOU Michel GALAND Fanchon LE MONZE Marie Laure LE BRIS Dominique GUILLOIS	Jean-Luc GUENNEGUES Gaëlle VIGOUROUX Antonella GIRONI

Affaires culturelles/sports/loisirs	Dominique GUILLOIS Maxime LEONARD Christiane DREUX Thierry BEAURIENNE Clélia GAUDIN Typhaine VELLY Fabienne MATHIEU	Jean-Luc GUENNEGUES Gaëlle VIGOUROUX Noël BLANCHARD
Services techniques/sécurité	Philippe BRUN Michel GALAND Hervé LE ROUX François Xavier DEFLOU Fabienne MATHIEU Bruno DURTESTE Thierry RAOUL	Jean-Luc GUENNEGUES Gaëlle DOREE Noël BLANCHARD
Ecoles/Jeunesse	Dominique GUILLOIS Valérie PITEL Clélia GAUDIN Maxime LEONARD Brigitte MAGADUR PREMEL CABIC Thierry RAOUL Fabienne MATHIEU	Françoise SEGALEN Christian JACQUOT Chantal SEVELLEC
Assainissement	Michel GALAND Philippe BRUN Hervé LE ROUX Maxime LEONARD Christiane DREUX Thierry RAOUL	Jean-Luc GUENNEGUES Gaëlle VIGOUROUX Noël BLANCHARD
Environnement/plages	Michel GALAND Fanchon LE MONZE Monique PORCHER François-Xavier DEFLOU Thierry BEAURIENNE Christiane DREUX Bruno DURTESTE	Françoise SEGALEN Antonella GIRONI Gaëlle VIGOUROUX

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les modifications proposées.

1-3) Désignation du correspondant incendie et secours

Rapporteur : Patrick Berthelot

Suite à la décision de M. Pierre-Yves Menesguen de démissionner de son mandat de conseiller municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement de correspondant incendie et secours.

Il vous est proposé de désigner M. Michel Galand.

Pour rappel : La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13 ; que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et de secours, la désignation intervient lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment « sous l'autorité du maire » concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place plus facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- désigne M. Michel Galand, correspondant incendie et secours de la ville de Crozon.

1-4) Désignation d'un représentant au sein de la CLECT à la Communauté de communes

Rapporteur : Patrick Berthelot

M. le Maire rappelle que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

M. le Maire précise que l'EPCI fixe la composition de la CLECT et que les membres de la CLECT doivent nécessairement être désignés nominativement par les conseillers municipaux des communes membres.

M. le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

Il vous est proposé de désigner Mme Fanchon Le Monze.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- désigne Mme Fanchon Le Monze, adjointe au maire, en tant que représentante à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

1-5) Modification des statuts de la communauté de communes

Rapporteur : Patrick Berthelot

Par délibération n° 69/2023 du 26 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité de ses membres la modification des statuts en régularisant certaines dispositions afin de les rendre conformes aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

- Modification de la rédaction des compétences exercées à titre obligatoire ou supplémentaire :
Le libellé des compétences exercées par notre collectivité doit être mis en conformité avec l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.
- Suppression des notions d'intérêt communautaire présentes dans nos statuts
La définition d'un intérêt communautaire intervient dans le cadre d'une délibération du conseil communautaire qui doit être approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés et ne figure pas dans les statuts.
- La compétence assainissement non collectif et collectif doit être placée dans les compétences exercées à titre obligatoire.
- La compétence action sociale doit être placée dans les compétences exercées à titre supplémentaire.
- Article 5 : La communauté de communes ayant pris la compétence assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2023, il convient de supprimer les prestations de service liées à cette compétence qui est désormais assurée par nos services.
- Afin de se conformer à la procédure prévue par l'article L.5211-6-1 du CGCT, il convient de retirer l'article 6 « Composition ». En effet, l'inscription dans les statuts ne permet pas de prendre en compte l'évolution démographique qui peut amener à une autre répartition des sièges ; de plus, elle préjuge du choix que les collectivités doivent effectuer tous les six ans sous la forme d'un accord local.
- Article 11 : La communauté de communes ne peut adhérer à un autre EPCI. Il convient de supprimer la mention « ou à tout autre EPCI »

Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois suivant la réception du courrier pour se prononcer sur les modifications proposées. Cet avis étant réputé favorable sans réponse passé ce délai soit jusqu'au 26 septembre 2023.

Débat :

M. Durand demande un éclairage sur les compétences supplémentaires et sur l'intérêt de transférer une action sociale d'intérêt communautaire.

Mme Vigouroux indique que dans le cadre du projet de territoire, certains besoins sociaux récurrents ne sont pas dans la compétence. Des projets émergents à caractère social et avec un intérêt

communautaire ne peuvent pas être co-financés par la Comcom parce qu'ils ne sont pas règlementaires.

Mme Porcher confirme que le financement de la comcom par rapport au projet social n'est pas vraiment bien déterminé, ni clair. Elle considère que la meilleure solution serait de créer un CIAS.

Mme Vigouroux estime qu'il s'agit surtout des statuts et qu'il est avant tout nécessaire de travailler sur la restructuration des limites de la compétence de la Comcom et de leur fonctionnement.

Mme Sévellec demande comment il est possible d'avoir une suppression de la notion d'intérêt communautaire puisque toute la Comcom fonctionne pour l'intérêt communautaire ? Elle n'avait pas connaissance qu'une commune pouvait sortir d'une Comcom.

M. le maire lui confirme que cela peut se produire.

M. Durand rajoute que le Préfet s'oppose généralement à cette disposition.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la modification des statuts de la CCPCAM décrite ci-dessus,
- modifie en conséquence les statuts de la communauté de communes.

1-6) Avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 18 mars 2021 par l'Etat, la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, la commune de Crozon, la commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h et la commune de Le Faou,

Vu la convention cadre, valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), signée le 29 novembre 2022,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention cadre tel qu'annexé au présent projet de délibération.

Le dispositif « Petites villes de demain »

Le dispositif national « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et leurs intercommunalités pour bâtir et concrétiser leurs projets de revitalisation de leurs centralités.

Le programme, lancé le 1er octobre 2020 pour une durée de 6 ans, est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Il bénéficie de la forte mobilisation de plusieurs ministères et de nombreux partenaires nationaux et locaux.

Les villes de Crozon, Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Le Faou labellisées « Petites villes de demain »

Les communes de Crozon, Pont-de-Buis lès Quimerc'h et Le Faou, en lien avec la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime (CCPCAM), font partie des 1 600 communes retenues à l'échelle nationale au programme Petites villes de demain. La signature d'une convention d'adhésion le 18 mars 2021 entre ces collectivités et l'Etat a acté l'engagement réciproque de chacune des parties dans le cadre de ce programme.

La première étape du programme a consisté à identifier les atouts, les faiblesses et les enjeux des différents centres-villes en matière de logement, d'espace public, d'équipement, de stationnement, de commerce... Ce travail a été mené sur chacune des trois communes. Les trois villes ont ensuite défini leur stratégie et programmé les actions pour atteindre les objectifs fixés en matière de dynamisation.

La signature de la convention cadre « Petites villes de demain », valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT), le 29 novembre 2022, a marqué l'aboutissement d'une démarche partenariale ayant permis la définition des stratégies de dynamisation, mais aussi le démarrage de la phase de mise en œuvre du programme d'actions figurant dans la convention.

Un programme évolutif

Le caractère évolutif du programme rend possible par voie d'avenant toute modification du corps et des annexes de ladite convention (art. 13 de la convention cadre). Pour ce faire, ces modifications doivent s'inscrire dans le respect des axes stratégiques définis et être validées par l'ensemble des parties signataires du programme.

Les premiers mois de la phase opérationnelle ont permis d'identifier des besoins d'évolution et de complément à la convention. Ces derniers ont fait l'objet d'une proposition d'avenant n°1 à la convention cadre initiale qui fut validée lors du Comité de projet du 4 juillet 2023.

Le projet d'avenant n°1

Le contenu de l'avenant n°1 porte sur les points suivants :

- **Ajustements et modifications à la marge des périmètres ORT des trois communes :**

Les périmètres initiaux figurant dans la convention cadre signée le 29 novembre 2022 ne tiennent pas compte du découpage parcellaire. Or, pour garantir une bonne mobilisation des leviers juridiques de l'ORT, il convient que la délimitation des périmètres se fasse en respectant les limites cadastrales.

- **Ajout de la fiche action FA.20 - Campagne de coloration de façades - Crozon :**

Cette action est issue des conclusions du schéma de référence élaboré à l'échelle de la centralité de Crozon courant 2022.

- **Ajout de trois fiches actions portant sur l'aménagement d'aires de covoiturage dites de proximité :**

- FA.21 – Aménagement d'une aire de covoiturage de proximité à Crozon
- FA.22 – Aménagement d'une aire de covoiturage de proximité à Pont-de-Buis lès Quimerc'h
- FA.23 - Aménagement d'une aire de covoiturage de proximité à Le Faou

Le contenu de l'avenant n°1 sera intégré directement à une version n°2 de la convention cadre Petites villes de demain. Cette version n°2 viendra donc annuler et remplacer la convention initiale signée le 29 novembre 2022.

Débat :

Mme Sévellec s'interroge sur la nature des points à valider.

Elle aurait préféré que soit privilégié le trajet piéton qui va vers le Menhir avec un cheminement apaisé pour les personnes qui aiment se promener sur un terrain plat.

M. Deflou lui répond que cet aménagement pourrait faire l'objet d'une nouvelle fiche.

M. Guénégués s'interroge sur le descriptif technique du point d'aménagement de l'aire de covoiturage. Il est prévu que 3 arceaux, un abri sécurisé où les vélos peuvent rester plusieurs heures en toute sécurité serait plus judicieux.

Mme Vigouroux s'interroge sur la nécessité de faire appel à un architecte coloriste et préférerait que soit maintenue, comme à Morgat, une notion de liberté avec la multitude de couleurs de maisons.

M. le maire précise que le choix de la couleur est laissé libre aux propriétaires, avec un éventail suffisamment large mais il faut une cohérence, selon les procédures édictées par le programme Petites villes de demain.

M. Deflou indique que laisser les gens totalement libres de la coloration pose des difficultés dans l'exercice quotidien notamment du traitement des déclarations préalables.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 4 abstentions (Gaëlle Vigouroux (2), Christian Jacquot et Pascal Durand),

- approuve les modifications proposées dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention cadre Petites villes de demain, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

1-7) Motion « Ehpads publics en résistance »

Rapporteur : Patrick Berthelot

Face au constat alarmant de la situation financière des EHPAD publics, M. le Maire propose au conseil municipal de CROZON de voter la motion de soutien suivante :

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Ils rencontrent également des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, de un à deux ans pour les autres.

Il ressort de ce constat que les élus :

Réagissent

- au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,
- des réponses des tutelles inadéquates, faute de moyens financiers adéquats,
- des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La

charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,

- *aux difficultés de remboursements des prêts indexés sur les livrets A (doublement des intérêts en 2023/2022),*
- *des charges complémentaires liées aux frais des PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour,*
- *à l'inflation généralisée concernant les énergies et tous les consommables: alimentation, produits d'hygiène, matériel, soins...*

Refusent:

- *de faire supporter aux familles et aux résidents ces augmentations de charges.*

S'interrogent sur les éventuelles réponses des autorités de tutelles :

- *visant soit aux mutualisations ou fusions : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports et pour autant ils sont aujourd'hui confrontés au même problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD. La fusion n'est donc pas une solution miracle.*

Dénoncent

- *les difficultés financières provoquant le non remplacement des personnels absents et dégradant de ce fait de manière inacceptable la qualité de l'accompagnement nécessaire au bien être des résidents et les conditions de travail des professionnels,*
- *les cotations anticipées des GMP si celles-ci permettent de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les financements liés ne sont versés que de 12 à 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !*
- *les nouvelles coupes PATHOS qui servent aujourd'hui à financer les insuffisances de dotation de l'Etat plutôt qu'au recrutement de nouveaux professionnels correspondant à un accompagnement à hauteur de la dépendance et des pathologies des résidents.*

Collégalement, les élus présents constatent :

- *ne plus pouvoir payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour leurs EHPAD, pour garantir les équilibres financiers.*

Collégalement, les élus présents décident :

- *de présenter à l'ensemble des communes une motion de soutien aux EHPAD territoriaux,*
- *de s'interroger sur le refus ou non de voter les prochains budgets, si ceux -ci devaient être déficitaires,*
- *de solliciter une rencontre avec le ministère en charge de l'autonomie et du handicap, de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales et toutes les instances concernées par le financement des EHPAD,*
- *d'engager un cabinet d'avocats sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.*

Nous sommes tous concernés, car c'est bien l'accueil et la qualité de l'accompagnement à l'égard de tous nos aînés qui sont en jeu. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général et d'un service public de proximité et de

qualité que nos résidents citoyens sont en droit d'attendre.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Débat :

Mme Vigouroux demande quels sont les auteurs de cette motion.

Mme Porcher lui indique qu'il s'agit de la fédération la FHF (Fédération Hospitalière Française).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- soutient la motion visée ci-dessus.

2. FINANCES

2-1) Majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Rapporteur : Patrick Berthelot

L'article 1407ter du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes situées dans les zones où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, de majorer le taux de la part de taxe d'habitation au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, d'un pourcentage compris entre 5% et 60%.

Pour rappel, la commune de Crozon, confrontée à de fortes tensions immobilières et à un déficit de logements accessibles, avait sollicité, par délibération en date du 23 Février 2023, son intégration dans le périmètre des zones tendues.

Cette requête a été validée par le décret n°2023-822 du 25 Août 2023, la collectivité a donc été inscrite sur la liste des communes au titre du second alinéa du I de l'article 232 du Code Général des Impôts.

Cette nouvelle disposition donne latitude à la commune d'appliquer, à compter de l'année 2024, une majoration du taux de sa taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à hauteur de 60%.

L'objectif de cette mesure est notamment de promouvoir les actions et les projets en faveur du développement immobilier.

Débat :

M. le maire explique que c'est l'Etat qui a fait la séparation entre la taxe d'habitation sur la résidence principale et la taxe d'habitation sur la résidence secondaire en choisissant de supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale. Cette décision a entraîné une baisse sensible des moyens financiers des communes. L'Etat dit avoir compensé cette perte à l'euro près sauf que cette compensation restera fixe sans prendre en compte l'indexation.

Tout le développement du logement qui se fait par la commune ne produit plus de taxe d'habitation sur la résidence principale. On ne peut donc pas reprocher à la commune, du fait du choix de l'Etat, de majorer les taxes d'habitation sur les résidences secondaires pour éventuellement orienter une politique de logement ou faire face à la hausse des prix.

La majorité a décidé de développer le logement et de trouver des possibilités financières pour le faire. Il est plaisant de constater que lorsque le décret est sorti, la commune de Crozon comme la plupart des villes de la Presqu'île de Crozon excepté la commune de Lanvéoc, qui a un pourcentage de maisons secondaire plus faible que celui des autres, ont bénéficié de ce classement en zone tendue. Ainsi, les élus ont la possibilité ou non de modifier le taux communal qui s'applique sur la valeur locative des bâtiments et non sur le montant total de la taxe. Le taux de compensation choisi par Crozon et également par l'ensemble des communes de la Comcom classées en zone tendue est de 60 %.

La zone tendue s'applique à la commune de Crozon car le pourcentage de maisons secondaires est supérieur à la moyenne (43% sur Crozon) et une demande d'habitat à laquelle elle ne peut pas répondre puisqu'il n'y a pas suffisamment de locatif à l'année.

Si l'on appliquait la majoration de 60% sur la taxe payée sur l'exercice N-1, la majoration paraîtrait importante mais en réalité sachant que le taux de 60 % ne touche que la part communale, l'augmentation qui en découle reste relativement modeste (cf tableau joint).

Il convient de préciser que les valeurs locatives varient en fonction de la qualité des propriétés.

Qui va payer cette taxe ? Uniquement les propriétaires qui ont une résidence secondaire, non louée meublée et dont l'usage leur est exclusif. Etant entendu que les propriétaires qui louent en meublé sont également assujettis mais peuvent répercuter cette taxe par une hausse du loyer s'ils ne veulent pas supporter cette charge.

La commune va axer sa politique principalement sur le développement du logement.

L'augmentation de la taxe plus celle qui va s'appliquer sur les logements vacants et si possible la diminution de l'avantage fiscal proposé aux loueurs saisonniers constitueront des éléments dynamiques pour le développement de l'habitat.

Mme Le Monze précise que le logement vacant est un logement dans lequel il y a de l'électricité mais dépourvu de mobilier dans lequel on ne peut pas vivre à l'intérieur quotidiennement.

M. Guennegues demande s'il est possible d'envisager la traçabilité et l'affectation des recettes supplémentaires ? Seront-elles visibles dans le projet de budget 2024 ?

M. le maire indique que si cette somme entre bien dans le budget, elle ne peut être affectée spécifiquement.

M. Durand précise que les taxes locatives ont été revues donc on a mécaniquement une augmentation de nos recettes. On a un devoir devant les résidences secondaires de dire ce que l'on fait même si la comptabilité publique nous empêche de le faire.

M. le maire répond que tout le monde peut savoir ce qui est fait avec nos recettes à tout moment.

Mme Le Monze stipule que la mairie a en vue des terrains très intéressants qui vont être vraisemblablement acquis prochainement.

M. le maire précise qu'il s'agit d'investissements dans le périmètre du centre-ville et qu'il faut développer le centre-ville. Les constructeurs de plus de 10 logements ont par ailleurs l'obligation d'avoir 40% de logements accessibles.

Mme Sévellec demande pourquoi choisir immédiatement le maximum de 60% de la valeur de l'augmentation ?

M. le maire explique que ce choix limite l'impact fiscal et protège une partie de la population de toute augmentation de la taxe foncière.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 7 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Pascal Durand, Christian Jacquot, Chantal Sévellec, Noël Blanchard et Antonella Gironi),

☞ approuve la majoration du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires de 60%, à partir de l'année d'imposition 2024.

2-2) Décision modificative budget comptabilité principale

*Rapporteur : Fanchon Le Monze
(départ de Mme Antonella Gironi)*

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans le budget comptabilité principale pour ouvrir des crédits au chapitre 041 en dépense et en recette pour prendre en compte le remboursement de l'avance versée.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	Investissement	MONTANT
		DEPENSES	
041	2315111(OS)	Opérations diverses de voirie	13 900,00
		Total	13 900,00
CHAPITRE	COMPTE	Investissement	MONTANT
		RECETTES	
041	238 (OS)	Avance	13 900,00
		Total	13 900,00

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

☞ approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,

☞ autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-2) Décision modificative budget comptabilité principale

Rapporteur : Fanchon Le Monze

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans le budget comptabilité principale afin de pouvoir ouvrir des crédits au chapitre "66" en dépenses et prendre en compte l'indexation de certains emprunts sur les LEP et les livrets A.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	Financement	MONTANT
		DEPENSES	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 000,00
66	661121	Montant des Icn de l'exercice	5 000,00
		Total	25 000,00
CHAPITRE	COMPTE	Financement	MONTANT
		RECETTES	
75	756	Libéralités reçues	25 000,00
		Total	25 000,00

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✚ approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- ✚ autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-3) Décision modificative budget ports

Rapporteur : Yann Cusset

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans le budget ports pour pouvoir ouvrir des crédits au chapitre "69 - Impôts sur les bénéfiques", les acomptes de l'impôt sur les sociétés (IS) versés en 2022 n'étant pas déductibles du résultat fiscal (paiement du 3ème acompte 2023).

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	Fonctionnement	MONTANT
		DEPENSES	
69	6951	Impôts sur les bénéfiques	6 616,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 640,00
		TOTAL	5 976,00
		RECETTES	
77	778	Autres produits exceptionnelles	5 976,00
		TOTAL	5 976,00

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✚ approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- ✚ autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3) URBANISME/FONCIER

3-1) Cession de terrain – Venelle de la Gare

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Finistère Habitat nous a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'un terrain faisant partie du domaine privé de la commune situé Venelle de la gare et cadastré section HY n° 156 pour une surface de 2 955 m².

L'organisme envisage la réalisation d'une opération de construction de logements avec un démarrage du projet à la fin de l'année 2023.

M. le Maire précise que cette opération est une opportunité pour la commune permettant de favoriser l'accès au logement des ménages à revenu modeste. Il souligne que cette opération s'inscrit parfaitement dans les objectifs de développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur la commune dans le cadre du PLUIh.

Il est précisé que la commune ne procèdera à aucun enfouissement de réseaux. Les poteaux électriques et téléphoniques existants seront donc maintenus en bordure de terrain.

M. le Maire propose, donc, de céder, à l'euro symbolique, cette parcelle cadastrée section HY n° 156 d'une surface de 2 955 m² à Finistère Habitat.

Il convient de noter que Finistère Habitat prendra en charge les frais afférents à cette opération.

Débat :

M. Durand demande le prix d'achat du terrain.

M. Deflou répond qu'il a été acheté de l'ordre de 200 000 euros.

M. Durand précise qu'il s'agit d'une forme d'apport à Finistère Habitat.

M. le maire réplique qu'il s'agit d'une vraie opération à destination des gens qui ne se logent pas facilement.

Mme Sévellec demande des informations complémentaires sur le projet Aménatys en précisant qu'aucune délibération sur la vente du terrain et le prix de vente n'a été prise.

M. le maire répond que la délibération sera prise au moment opportun.

Mme Vigouroux regrette la communication tardive afférente à ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise la vente, à l'euro symbolique, en vue de l'opération de réalisation de logements sociaux visés ci-dessus, de la parcelle cadastrée section HY n° 156 d'une surface de 2 955 m² à Finistère Habitat,

- dit que les frais inhérents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3-2) Révision de l'inventaire des zones humides

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Par délibération n° 47-2013 du 18 juillet 2013, le Conseil municipal a validé l'inventaire communal des zones humides de la commune de Crozon.

M. le Maire fait part à l'assemblée que le syndicat mixte Etablissement Public de gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez (EPAB) a été sollicité par Mme Crame, propriétaire du terrain section IN n°91 classé en zone humide pour procéder à l'examen des critères qui permettent d'apprécier le caractère humide d'un terrain.

Un diagnostic a été réalisé par l'EPAB réduisant le périmètre des zones humides de la parcelle cadastrée IN n° 91 uniquement à une bande de 6 à 7 mètres de largeur.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'adopter ces modifications conformément aux conclusions du rapport élaboré par l'EPAB annexé à la présente délibération.

Débat :

Mme Sévellec demande s'il est possible pour d'autres terrains de refaire la classification : zone humide, non humide... ?

M. Deflou précise que cette modification de classification peut se faire plusieurs fois par an. L'EPAB se déplace à chaque fois.

Mme Vigouroux indique que l'EPAB ne travaille pas directement avec les particuliers.

M. Brun répond qu'un propriétaire a saisi directement l'EPAB pour la réalisation de sondages afin de définir si la zone humide devait être confirmée ou déclassée avant l'installation de son extension.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- adopte la modification de l'inventaire communal des zones humides pour la parcelle cadastrée IN n° 91.

3-3) Convention tripartite de réalisation de travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis – rue Graveran

Rapporteur : Philippe Brun

Enedis, par application du cahier des charges de concession signé avec le SDEF le 6 mars 2020, est maître d'ouvrage de certains travaux portant sur les réseaux électriques moyenne et basse tension du territoire de la commune de Crozon. L'article 8B de ce même cahier des charges et l'article 4B de son annexe 1 définissent les dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation des nouvelles canalisations afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement et impose notamment un recours aux techniques discrètes (= techniques souterraine ou façade) :

1. dans un périmètre de 500 m autour des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, ainsi que dans les sites classés ou inscrits,
2. en bord de mer, à l'intérieur d'une bande côtière d'une largeur de 150 mètres le long de l'estran.
3. en agglomération hors des zones 1 et 2 précitées,
4. dans les zones de protection des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou de tout autre dispositif de protection s'y substituant

En revanche, ce même article 4B laisse la possibilité, dans les zones numérotées 3 et 4 ci-dessous, de déroger à la règle du tout discret et donc de permettre une réalisation des nouvelles canalisations en technique aérienne sur poteaux, et ce, dès lors qu'un accord tripartite est préalablement formalisé entre le SDEF, la commune concernée et Enedis.

Enfin, on rappellera que, conformément à l'article 15 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, on entend par « nouvelle canalisation » tout réseau construit sur un tracé différent du réseau existant, ou selon une technique différente (par exemple du réseau en câble isolé torsadé pour remplacer ou compléter du réseau en fils nus) et que tous les travaux hors extensions sont concernés, déplacements compris.

Aussi, l'objet de la présente convention est d'autoriser Enedis à réaliser des travaux de renforcement du réseau basse tension du poste de transformation, rue Graveran.

Les poteaux existants ou remplacés pour cette opération serviront, dans les conditions habituelles en vigueur au moment de leur mise à disposition, de support aux réseaux aux réseaux de télécommunications et/ou de téléport.

Il pourrait également servir à la desserte de la fibre optique sous réserve de l'accord du SDEF et d'ENEDIS dans le cadre d'une convention tripartite avec l'opérateur.

La validation de l'opération en technique ne peut se faire qu'après délibération favorable du Conseil municipal. Il est précisé qu'en cas d'accord, **la commune s'engage à ne pas demander, pendant 15 ans à compter de la date de signature de la convention, la mise en souterrain des tronçons de réseau posés en technique aérienne sur poteaux suite à cet accord et décrits en annexe. A défaut de respect de cet engagement, la commune devra prendre en charge la**

totalité du coût de l'effacement desdits tronçons, et ce, même si elle n'en est pas elle-même maître d'ouvrage.

Les travaux sont prévus sur la période juin 2023/mai 2024.

Débat :

Mme Sévellec demande où se situe le transfo ?

M. Brun répond qu'il est situé en descendant le Boulevard de Sligo, route de Postolonnec sur la droite.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation de ces travaux,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4) QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Questions du groupe « Ecouter pour agir »

Questions du groupe « Crozon dynamique, écologique et solidaire »

Questions du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

Questions diverses du groupe Ecouter pour Agir.

L'opposition voudrait s'exprimer

Nous souhaiterions que l'opposition ait plus de place pour s'exprimer. En effet, le Liou Kraon ne paraît plus qu'une fois par an au lieu de 4 fois par an précédemment. Vous considérez que le Liou Bihan mensuel est seulement factuel, ce qui resterait à prouver. Comme cela nous laisse peu de place pour donner notre opinion, pourriez-vous nous accorder 4 pages dans la publication annuelle du Liou Kraon ? Cela permettrait d'adopter une police de caractères beaucoup plus lisible : actuellement, il faut mettre ses lunettes pour déchiffrer les messages annuels de l'opposition.

Ceci explique que nous soyons tentés de nous exprimer dans la presse locale.

Réponse

Nous avons entendu le besoin d'expression des oppositions.

Pour refaire l'historique, nous avons réduit la fréquence du Liou Kraon à une fois par an pour réduire les coûts de cette publication. En parallèle, nous avons créé le Liou Bihan, bimestriel qui parle de la vie de la commune, des associations, des commerces et du travail des agents des différents services. Aucune expression politique de ma part, n'apparaît dans le petit Liou, sauf les vœux en début d'année.

Vous avez pu constater que depuis début juillet nos services ont mis en ligne un nouveau site internet, CROZON.BZH. Sur ce site nos services sont en train de construire une page « Expressions politiques » au pluriel où nous retrouverons :

- Un cadre avec le mot du Maire
- Un cadre pour l'expression de chaque opposition

La fréquence sera la même pour tous (mot du maire et oppositions) : 4x par an

- Janvier pour les vœux,
- Avril
- Début Juillet
- Septembre

Le nombre de signes sera défini et le même pour chaque opposition, avec une date butoir d'envoi des textes au service communication. La publication des textes du Maire et des oppositions se fera en même temps sur le site internet.

Densification versus étalement urbain

Nous nous sommes exprimés dans la presse au sujet de la modification du PLUi car nous avons rencontré une attitude ironique de votre part lors du dernier conseil, celui du 6 juillet. Vous avez répété à maintes reprises que l'opposition était adepte de l'étalement urbain. Nous tenons à vous rappeler que nous réclamons la constructibilité de la zone 2AU du boulevard de Sligo : 2 hectares, qui sont situés à proximité des réseaux et des maisons et qui seraient un bel exemple de densification urbaine.

Lors de la dernière commission d'urbanisme, le 14 septembre 2023, vous nous avez restitué vos choix d'octobre 2022. Il était bien temps ! Voilà des mois que nous sommes dans le flou le plus total. Lors de cette réunion d'octobre, vous n'avez pas cité le déclassement de la zone 2AU du boulevard de Sligo. Quand avez-vous pris cette décision grave qui concerne 22.000 mètres carrés sans nous avertir ? Vous objectez que les eucalyptus situés dans cette zone sont de toute beauté. Est-ce une raison suffisante pour sacrifier définitivement cette zone ? N'avez-vous pas le sentiment d'hypothéquer l'avenir ?

Enfin, la zone que vous avez sélectionnée à Tal ar Groas est située à proximité immédiate du transformateur très haute tension. Vous objectez que ceci n'est pas nuisible pour la santé. Ne pourriez-vous appliquer le principe de précaution et ouvrir à l'urbanisation une zone plus hospitalière, comme celle de la route des manoirs, par exemple ?

Réponse

Sur le premier point, celui du boulevard de Sligo, nous nous sommes rencontrés il y a deux jours à la Communauté de communes. Vous participiez à la réunion ainsi que l'ensemble des conseillers des groupes municipaux d'opposition. Nous avons pu évoluer sur cette question et la zone en question pourra rester classée en 2AUH. Il me semble donc que le sujet est en bonne voie de règlement, et nous ne poserons pas d'hypothèque sur l'avenir.

Sur la question de la zone 2AUH de Tal ar Groas, nous avons fait réaliser des mesures pour connaître le niveau des émissions d'ondes. Le résultat de cette consultation est apparu positif, rien ne s'oppose donc à ouvrir cette zone à l'urbanisation sur ce terrain municipal. En revanche, sur la zone 2AUH située route de Brest, le terrain est privé, grevé d'une servitude liée à la loi Barnier qui imposerait un retrait de 75 mètres par rapport à la route départementale.

Questions du Groupe Crozon dynamique, écologique et solidaire

Deux questions se posent pour les salles.

La première concerne l'utilisation de salles par l'ULAMIR.

Si une solution temporaire a pu être trouvée pour accueillir les bureaux de l'ULAMIR, l'ensemble des activités ne peut se dérouler au sein du nouvel équipement. En effet, le centre social propose de nombreuses activités parfois en même temps et draine, lors de ses ateliers et rencontres dans les quartiers de Crozon de nombreux bénéficiaires. Le centre social a-t-il et aura-t-il toujours l'accès aux autres salles communales cette année et jusqu'à ce qu'une solution pérenne soit trouvée ?

Réponse

Sans attendre votre question, a été organisée une rencontre avec les responsables de l'ULAMIR sur la gestion de l'occupation des salles. ULAMIR va, d'ailleurs, disposer dès le 1^{er} octobre de l'ancien local de la trésorerie qui offre un espace d'accueil adapté à leur activité.

Il est important de noter que la commune est forte de plus de 180 associations et que les salles mises à disposition sont déjà saturées.

Une nouvelle réunion a eu lieu ce matin durant laquelle nous avons conjointement déterminé les créneaux d'utilisation des salles à conserver et à libérer.

Je tiens par ailleurs à préciser que, contrairement aux propos aujourd'hui diffusés, l'activité des Babigou n'est pas stoppée mais temporairement suspendue.

Il a été acté ce matin de revoir les termes de la convention concernant l'utilisation des locaux de l'ALSH. Une fois cette dernière validée par l'ensemble des parties, l'activité des Babigou reprendra son cours habituel.

La seconde question concerne la salle de la Capitainerie. La salle de la Capitainerie et l'ascenseur permettant d'y accéder semblent opérationnels. Les associations peuvent-elles à nouveau la réserver et y mener leurs activités comme elles le faisaient avant les travaux ou cette salle sera-t-elle réservée aux activités des acteurs portuaires comme le dit votre adjoint aux Ports ?

Comme vous le savez, les associations de Crozon sont nombreuses et dynamiques. Certaines ont de nombreux adhérents. Nous manquons de salles, cette salle est donc indispensable. Que les acteurs portuaires en bénéficient, c'est normal, mais, dans le contexte actuel de tension sur les salles, il serait très malvenu d'en exclure les autres associations.

Réponse

Tout d'abord, les travaux de la capitainerie ne sont pas terminés et le seront, sans doute, pour la fin de l'année.

La salle Kador, est effectivement, de par son règlement, réservées aux activités nautiques quelles qu'elles soient.

Donc, nous souhaitons revenir à cette utilisation de la salle.

Par contre, cette salle sera mise à disposition des associations dans le cadre d'événements spécifiques tels que AG, CA, une actualité particulière, bureau de vote, ...

Depuis 2 ans, la salle est indisponible et les associations ont pu maintenir leurs activités. Une meilleure organisation dans la réservation et la gestion du planning a permis cela.

Nous souhaitons aborder la question des travaux nécessaires dans les équipements sportifs :

Les travaux d'isolation du Gymnase ont-ils été conduits ou les clubs utilisant l'équipement doivent ils entamer une 6eme saison dans des conditions froides et humides que l'on connaît ?

Avez-vous avancé sur les négociations avec le Département pour créer un second équipement sportif pour le collège et pour les clubs de la commune ?

Nous avons suggéré dès le début du mandat :

- de créer un office municipal des sports pour faire remonter en toute transparence, collégialement et régulièrement les problèmes et projets des clubs sportifs ;***
- de construire un plan pluri annuel afin de prioriser les travaux et réhabilitations nécessaires sur les équipements.***

Les besoins semblent s'accumuler sans que nous ayons de visibilité sur le réalisé et le prévisionnel alors que nous sommes déjà à 3 ans de mandat.

Comment, dans ce contexte imaginer construire un nouvel équipement, le boulodrome, dédié à une seule association et coutera (ad minima) 480.000 € à tous les contribuables

Nous avons eu de nombreuses réactions suite à la parution du dernier Liou Kraon. Les Crozonnaises et les Crozonnais ne comprennent pas que vous disiez dans la presse « ne pas avoir les moyens de maintenir certains services publics et que vous vous entêtiez à construire cet équipement.

Réponse

Un PPI a été établi sur 4 ans dans le cadre de la rénovation énergétique du complexe sportif avec les travaux suivants : isolation et drainage du soubassement, isolation intérieure et extérieure, renforcement charpente et isolation de la toiture, ventilation double flux.

Il est vrai que les travaux ont pris du retard du fait de l'absence de réponse des entreprises sur l'appel d'offre.

Malgré nos sollicitations auprès des services du Département, ce dernier ne nous a pas rendu réponse sur le dossier de ce second équipement sportif.

Concernant la création d'une office municipal des sports, toutes les demandes d'intervention sont transmises aux services techniques via l'adjointe aux associations. Les projets présentés par les clubs sportifs font l'objet d'une étude spécifique par les élus.

Contrairement à ce que vous évoquez, il existe bien un PPI pour l'entretien des bâtiments et des équipements, qui vous est présenté chaque année au moment du DOB.

Notre question concerne la végétalisation des cours d'école de la commune.

Le gouvernement lance un appel d'offre pour aider financièrement les projets de végétalisation des cours d'école. L'école de Morgat a travaillé sur un projet et aimerait que la commune s'en saisisse comme cela est son rôle. Les équipes pédagogiques des autres écoles, les parents d'élèves aimeraient, tout comme nous, que vous vous saisissiez de cette opportunité.

Allez-vous lancer ce chantier bon pour la qualité de vie de nos enfants, pour l'environnement et le climat ?

Réponse

Effectivement, La directrice de l'école de Morgat en avait parlé au conseil d'administration de Juin. Elle a ensuite transmis un dossier à Madame Touchain Le Gallou le 13 Septembre. Les élus et les services techniques en ont bien sûr eu connaissance : il s'agit d'un document de qualité, mais qui ne pourra pas être mis en œuvre en 2023 car les coûts pour réaliser un tel projet en respectant les normes en vigueur très contraignantes, sont énormes.

Et comme vous le savez bien, les subventions possibles pour de tels appels à projet sont attractives sur le papier, mais souvent revues à la baisse, voire refusées.

C'est d'ailleurs le cas pour le fonds vert dont le budget prévu pour 2023 est totalement consommé, et sans doute pas reconduit pour 2024.

Pour mémoire, il y a 3 ans, l'école de Morgat avait demandé de dévégétaliser la cour, supprimant un espace ombragé de la cour.

Il y a un quartier de Crozon qui s'est considérablement transformé, c'est Tal ar Groas.

Tal ar Groas a accueilli ces dernières années des nouveaux habitants, de nouveaux commerces ce dont nous nous réjouissons. Ce quartier qui marque l'entrée de la Ville de Crozon, a besoin de quelques aménagements, de signalétique pour ses commerces et d'une réflexion sur le transport.

La Forge, la Brasserie O Taquet, les nouveaux boxes sont tous accessibles à partir du parking situé derrière le café Tabac la Forge. Les places sont peu nombreuses et les voitures ont tendance à se garer de façon anarchique, obstruant parfois l'entrée de la rue des Manoirs.

Le long de la rue des Manoirs se trouvent des maisons d'habitation et une ferme qui fait de la vente directe. La rue n'est pas signalée, le passage pour s'y rendre pour les riverains, les clients de la ferme ou pour les secours est compliqué. A certaines heures de la journée, le passage est bloqué comme si les automobilistes ne voyaient pas distinctement la présence de cette rue, au fond du parking...

La circulation dense et rapide sur la route de Lanvéoc rend en plus la sortie du parking dangereuse. Il nous semble qu'il peut être utile de proposer un aménagement permettant de garantir la sécurité de tous et l'accès à la rue des Manoirs. Si vous avez déjà planifié ces aménagements, vous est-il possible de nous préciser les aménagements envisagés et le calendrier ?

Signalétique commerciale : en cohérence avec ce qui est proposé aux commerçants de Crozon en terme de signalétique, avez-vous prévu d'installer des panneaux bleus à réglettes à Tal Ar Groas ? Et si oui, à quelle échéance.

Enfin, il semble judicieux de réfléchir au besoin de transport des habitants de Tal ar Groas. Nous avons appris que la plupart des cars scolaires desservant les écoles et les collèges ne s'arrêtaient pas à l'arrêt de bus situé route de Crozon mais, à 50 m de là, sur la route de Lanvéoc. Est-il possible d'étudier la mise en place d'un abribus ? Ces cars qui vont à Crozon à moitié remplis sont-ils accessibles aux habitants ? Si oui, les habitants en sont-ils informés ? Si non, nous souhaiterions que cette piste soit étudiée : ils représenteraient une alternative intéressante à la voiture individuelle et à l'isolement des habitants non véhiculés.

Réponse : Voirie et signalétique

Dans le cadre de la création de la base nationale d'adresses, la dénomination des voies pour le secteur que vous évoquez, est en cours de réalisation par nos services. Nous attendons la validation de la version bretonne par L'OPLB avant le passage en Conseil Municipal.

Une étude sera menée pour l'aménagement du parking dans le cadre du prochain programme de voirie, en collaboration avec le service VRD de la comcom, maître d'œuvre pour ce type d'opération.

Aucune demande de signalétique commerciale n'a été déposée par les commerçants de Tal ar Groas. Si on considère la configuration des lieux, tous sont visibles depuis la voie publique.

La ferme évoquée peut néanmoins, selon la charte du PNRA et dans le cadre de ses activités de vente de produits locaux, installer sa propre signalétique.

Réponse : transports

Les difficultés rencontrées sur le transport scolaire à Tal ar Groas sont identifiées par la mairie. Comme vous le savez, la question des mobilités est un domaine complexe sur lequel interviennent de nombreux partenaires, la Région qui est l'autorité organisatrice, le Département et la communauté de communes qui a pris la compétence mobilité.

A ma connaissance les cars scolaires ne sont pas accessibles aux habitants et c'est un sujet sur lequel nous travaillons avec la Communauté de communes.

Sur la question de l'abribus, les services techniques travaillent avec le Département pour trouver un autre emplacement sur la voie départementale mais sans succès pour le moment, les trottoirs étant étroits et ne pouvant pas supporter à la fois un abribus et la circulation PMR.

Comme annoncé dans le dernier Liou Kraon, le quotient familial doit être appliqué sur les tarifs de cantine scolaire à partir de 2024 dans toutes les écoles de France.

Nous avons appris au conseil dernier que le projet avait bien avancé et pensions voter ce dispositif ce soir.

Pouvez-vous nous détailler le dispositif prévu et serons-nous prêts à l'appliquer en 2024 ?

Réponse

Le dossier cantine avec application du quotient familial est effectivement bien avancé.

Il sera présenté en commission avant le passage du dossier en conseil de décembre.

Pour info, il sera présenté :

- ✚ aux commissions Finances, écoles, sociale le 7 novembre
- ✚ aux directrices et parents le 14 novembre (en charge aux APE d'être le relais auprès des parents qui n'ont pas pu se libérer).

Comme vous le constatez, nous respectons notre calendrier dans cette affaire pour une application du quotient familial au 1^{er} janvier 2024.

Question du groupe Un nouvel élan pour Crozon

Saison estivale/ Verbalisations

L'afflux de population et ses conséquences sur les mobilités et stationnement amène notre police municipale à se mobiliser pour verbaliser les auteurs d'infractions.

Pour autant, quelques administrés s'interrogent sur l'absence de discernement dans la rédaction des actes d'infraction ainsi que de l'absence de mesure préventive (exemple avertissement) donnant le sentiment d'une politique du chiffre.

Pourriez-vous nous faire un bilan de la saison en matière de verbalisations : Volume et recettes fiscales, typologie des infractions et actions de prévention envisageables ou actions prioritaires à venir au regard de la typologie des infractions.

Aujourd'hui, je suis en mesure de vous donner le bilan chiffré des contraventions sur le parking payant de Morgat.

- **Parking payant Quai Kador** : Ouverture 15/06, Fermeture 24/09

739 infractions relevées dont 584 ont été payées, à ce jour, pour un montant de 10 667.10 euros.

(infractions concernant soit le non-paiement au parcmètre, soit un dépassement de stationnement supérieur à 30 mn)

- **Parking saisonnier** (réservé aux commerçants de Morgat avec badge) : Ouverture 15/06 – Fermeture 15/09

184 infractions parking route de Penfrat – 119 infractions parking rue de la Fontaine.

- **Zone bleue** sur l'ensemble de la commune sur la période 15/06 – 15/09

163 infractions relevées (infractions concernant absence de disque ou dépassement de l'horaire supérieur à 30mn)

- **Stationnement nocturne** – parkings interdit 23.00/06.00

Ce stationnement concerne la période allant du 01 avril au 15 novembre et est donc encore en cours.

Au total, 368 infractions ont été relevées à ce jour (dont 171 aux seuls parkings de La Palue et Lostmarch)

A noter également que 119 infractions sur les 368 concernent des véhicules étrangers.

A noter, seules les infractions relevées sur le parking payant entrent dans le budget Ports.

5) INFORMATIONS GENERALES :

✚ Les Mercredis piétons du centre-bourg :

- 4 dates : hier, 4 octobre, 18 octobre, et 1er novembre.
- Reprise au printemps.
- Enquête en ligne sur le site de la commune (déjà plus de 100 réponses)
- Transport du CCAS disponibles ces jours-là pour nos séniors.
- En parallèle, le cabinet d'étude AJBD continue son étude diagnostic circulation et stationnement sur le périmètre petites villes de demain. Un atelier participatif citoyen se tiendra courant novembre et une enquête en ligne sera disponible.

✚ Une première en Presqu'île : l'Open de France de DOWNWIND FOIL par le Crozon waterman club. Athlètes internationaux

✚ Exposition « Désobéir pour sauver » sur les policiers et gendarmes français Justes parmi les nations. Du 16 au 27 octobre en salle du conseil.

📌 Organisation Noël 2023 :

- Marché de Noël à Morgat
- Samedi 23 décembre descente du père Noël dans le centre bourg
- Colis de Noël ou repas de Noël pour les anciens (03 et 10 Décembre à la Maison du Temps Libre).

📌 Information sur le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

📌 Prochain Conseil Municipal : Jeudi 23 Novembre 2023, à 18h

La séance est levée à 20h40

Le Maire,

Patrick Berthelot



Impacts sur les 2437 contribuables RS de CROZON

	VLB log secondaire 2023	Cotis com 2023	Net à payer 2023 yc frais	supplément majoration 2024	évolution Net à payer 2024
d1	1 523	224	408	139	34%
d2	2 126	314	570	194	34%
d3	2 538	374	680	231	34%
d4	2 967	437	796	270	34%
Médiane	3 339	493	895	304	34%
d6	3 839	566	1 029	350	34%
d7	4 345	640	1 165	396	34%
d8	5 195	766	1 392	473	34%
d9	6 424	947	1 723	585	34%
max	18 989	2 799	5 090	1 730	36%
moyenne	3 741	551	1 003	341	34%
nombre	2 437				